

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R.153-8, R.153-9, R.153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°85-453 du 23 août 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 modifiant diverses dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment l'article 236 ;

Vu le décret du 24 avril 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération N° 076/2015 en date du 12 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Groupé ;

Vu la délibération N° 045/2018 en date du 25 juin 2018 approuvant le bilan de concertation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 046/2018 en date du 25 juin 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques consultées ;

Vu l'ordonnance N° E18000106/33 en date du 23 juillet 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MARTET, commissaire enquêteur.

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Bazeille, pour une durée de 36 jours à compter du 09 octobre 2018.

##### Article 2 :

Monsieur Daniel MARTET, retraité EDF-GDF, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sainte-Bazeille.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Mairie de Sainte-Bazeille.

Il pourra également communiquer ses observations par voie électronique via l'adresse internet suivante :

- [plusaintebazeille@gmail.com](mailto:plusaintebazeille@gmail.com)

Durant l'enquête publique, le dossier sera disponible, sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante :

- <http://www.mairie-sainte-bazeille.fr>

et un poste informatique sera mis à la disposition du public.

**Article 4 :**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Sainte-Bazeille pour recevoir les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, aux jours et heures suivants :

- Mardi 09 octobre 2018 de 8h00 à 12h00
- Mardi 16 octobre 2018 de 14h00 à 18h00
- Samedi 20 octobre 2018 de 8h00 à 12h00
- Vendredi 26 octobre 2018 de 8h00 à 12h00
- Mardi 06 novembre 2018 de 14h00 à 20h00
- Mardi 13 novembre 2018 de 14h00 à 18h00,

**Article 7 :**

Un avis au public reprenant les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage extérieur de la Mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié sur le site internet de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le responsable du projet de PLU qui remettra au commissaire enquêteur à l'issue de la période d'enquête, lors de la remise des dossiers, un certificat attestant le respect de la période d'affichage.

AR PREFECTURE

047-214702334-20180906-A\_002\_2018-AU  
Recu le 10/09/2018

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet de PLU, et lui communiquera sous forme d'un procès verbal de synthèse de consignation, les observations du public, écrites, orales, formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Une copie du rapport enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Sainte-Bazeille, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête et sur le site internet.

**Article 9 :**

Toute information relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la commune de Sainte-Bazeille

Personne responsable : Monsieur Gilles LAGAÛZERE, Maire de la Commune de Sainte-Bazeille,

**Article 10 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal, par délibération, pourra approuver le dossier, éventuellement modifié, du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**Article 11 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet du département de Lot et Garonne.
- M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Sainte-Bazeille,  
Le 06 septembre 2018

Le Maire,  
Gilles LAGAÛZERE

